



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Bourg en Bresse, le 9 juillet 2021

Secrétariat de la CDPENAF
Service Urbanisme et Risques
23, rue Bourgmayer – CS 99410
01012 Bourg-en-Bresse cedex
Courriel : ddt-cdpenaf@ain.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Procès-Verbal de la réunion du 8 juillet 2021

Le jeudi 8 juillet 2021 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie dans le respect des règles sanitaires en vigueur et en application des consignes du ministère de l'intérieur, sous la présidence de Sébastien Viénot, directeur départemental adjoint des territoires.

Membres présents

- M. Jean-Yves Flochon, vice-président du Conseil départemental ;
- M. Daniel Martin, maire de Blyes (distanciel) ;
- M. Pierre Larrieu, maire de Villars-les-Dombes (distanciel) ;
- M. Sébastien Viénot, directeur départemental adjoint des territoires représentant la préfète ;
- M. Stéphane Verthuy, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Didier Farfouillon, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Gilles Brenon, représentant la FDSEA ;
- M. Guillaume Joux, représentant des Jeunes Agriculteurs ;
- M. Marc Desbois, porte-parole de la confédération paysanne ;
- M. Serge Cadot, Terre de Liens ;
- Mme Blandine Rolland, représentant les propriétaires agricoles (distanciel) ;
- M. Maxime Flamand, France Nature Environnement (FNE) ;
- Mme Alexandra Duthu, Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Membres excusés

- Mme Isabelle Dubois, présidente de la CC Dombes ;
- M. Etienne Ravot, représentant l'association départementale des communes forestières ;
- M. Nicolas Greff, conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels.

Membres qualifiés – Experts

- M. Damien Ardiet, directeur de la SAFER (distanciel)
- M. Florian Leclerc, Établissement public foncier (EPF) de l'Ain (distanciel) ;

Participaient également à la réunion

- Pour l'élaboration de la carte communale d'Arvière-en-Valromey : Mme Meuriaux, maire et M. Jolivet, agence départementale d'ingénierie ;
- Pour la délibération motivée : M. Broussard, maire de Ruffieu
- Pour le plan d'actions de la CC de La Veyle : Mme Gremy, vice-présidente de la CC de La Veyle et Mme Cogan, chargée de mission ;
- Mme Bron, chambre d'agriculture
- DDT : M. Philippe Delmas, Mme Hélène Chapeau, Mme Geneviève Carrotte
- Conseil départemental : Mme Guyon

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut délibérer valablement.

* * *

Élaboration de la carte communale de la commune d'Arvière-en-Valromey au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme

Vu la saisine de la commission en date du 17/05/2021 pour avis sur l'élaboration de la carte communale de la commune d'Arvière-en-Valromey ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT ;

Considérant que le projet de carte communale prévoit un dépassement de la consommation foncière légèrement supérieur à celle préconisée par le SCoT, 2 ha pour une superficie communale totale de 4 106 ha ;

Considérant que la densité projetée de logements à l'hectare est plus faible (9 logements/ha) que celle préconisée par le SCoT (à minima 12 logements/ha) ;

Considérant que la commune décrit son territoire comme attractif, depuis la crise sanitaire et l'installation de la fibre optique ;

Considérant la nécessité de préciser le zonage graphique de la zone constructible dédiée au parc solaire ;

Au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme,

après un vote des membres (7 avis favorables, 3 avis favorables avec des réserves, une abstention et 2 avis négatifs), émet un avis favorable en soulignant la nécessaire mise en compatibilité avec le SCoT.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

* * *

Commune de Ruffieu – Avis conforme sur la délibération motivée relative à la construction d'une coupole d'observation en dehors des parties urbanisées de la commune au titre de l'article L. 111-5 du code de l'urbanisme

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain,

Vu la saisine de la commission en date du 14/06/2021 pour avis conforme sur la délibération motivée de la commune de Ruffieu relative à la déclaration de projet n° 001 330 21 A0003 portant sur la construction d'une coupole d'observation astronomique au titre de l'article L. 151-11 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant la volonté de la commune de développer l'activité touristique, seule ressource avec l'agriculture ;

Considérant que l'accès à la coupole d'observation se fait sur réservation, ce qui permettra de gérer les flux des déplacements motorisés engendrés ;

Considérant que l'accès à la coupole se fait à pied depuis un parking situé dans le village

Considérant la nature du sol du projet, inutilisable pour l'agriculture ;

Considérant la faible emprise du projet, 20 m² sur un terrain privé ;

Au titre de l'article L. 111-15 du code de l'urbanisme :

émet à l'unanimité un avis favorable sur la délibération motivée de la commune de Ruffieu

La préfète, présidente de la commission,
pour la préfète,
le directeur départemental adjoint des territoires,

Sébastien Viénot